

# C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19  
Nombre de votant : 13  
Excusés : 4 (dont 2 procurations)  
Absents : 4

## DÉLIBÉRATION N° 2026-12

### Acceptation d'un don

Le dix-sept juin de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 10 juin 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Thierry COUTIER, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Marie-Thérèse ISSARTEL, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Patricia GALLET), Laëtitia COURMONT, Catherine JAGER (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Philippe MAZADE.

Absents : Brigitte BENOIT d'ENTREVAUX, Roselyne CREUX, Patrick GRANJON et René TEYSSIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

## Délibération portant acceptation d'un don – [REDACTED]

### ➡ La Présidente informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4 ;

Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, habilitant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à recevoir des dons et legs ;

Considérant le don de [REDACTED] au profit du CCAS de Saint-Priest d'un montant de 50,00 €, en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que le don susvisé a été accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en vertu de l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles, susvisé ;

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don présenté ci-dessus.

### ➡ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** un don, par chèque, d'un montant de 50,00 €.

**INSCRIT** la recette au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Fait à Saint-Priest, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Patricia GALLET



Le Président,  
Sandrine CHAREYRE

